

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absents : **7**

- dont suppléé : **1**

- dont représentés : **5**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## **Délibération n°2020/197**

**OBJET : LEADER ITINERANCE ILLETRISME ILLECTRONISME - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**CONSIDERANT** le projet de coopération proposé par l'ADRETS visant à limiter le non recours au droit des populations de montagne ; ceci en tentant de lever les freins que sont l'isolement, l'illettrisme et l'illectronisme ;

**CONSIDERANT** que le projet Lab 31 (Itinérance, Illettrisme et Illectronisme) piloté par l'ADRETS (association pour le développement en réseau des territoires et des services alpins) sur les territoires de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, du Grand Briançonnais et du Champsaur Valgaudemar, vise le déploiement sur le territoire intercommunal de réponses expérimentales sur ces thématiques ;

**VU** sa délibération 2020/175 du 12 novembre 2020 relative à la demande de subvention LEADER pour ce projet de Coopération ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet (0.8 ETP) pour mener à bien ce projet et développer les actions sur une durée de 2 ans ;

**CONSIDERANT** que la CCVUSP a sollicité un financement LEADER à hauteur maximale de 90% ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, vice-Présidente,  
Après délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps non complet dans la catégorie hiérarchique des adjoints administratifs afin de mener à bien les missions d'Animateur France Services.

- **DIT** que l'agent assurera les fonctions d'Animateur France Services à temps non complet sur la base de **28/35<sup>ème</sup>** pour exercer les missions suivantes :
  - ✓ accueillir, renseigner, accompagner, orienter les usagers au sein de la Maison France Services et au sein des permanences itinérantes,
  - ✓ se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux,
  - ✓ associer le partenaire concerné à l'analyse de la situation de l'utilisateur,
  - ✓ établir un suivi statistique de l'activité de la MSAP,
  - ✓ animer des ateliers numériques afin que les usagers gagnent en autonomie,
  - ✓ animer des ateliers de rédaction de courrier pour accompagner les publics illettrés
- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des adjoints administratifs territoriaux (cat C).
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 soit Bac à Bac+2.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut maximum de 370 en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération 11<sup>0</sup> 2018/175 du 31 juillet 2018 n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

